## MAIRIE DE SURTAINVILLE 50270

Arrêtés du Maire du 25 août 2025 – n°044/2025

## ARRETE DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de SURTAINVILLE,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4;

Vu, le Code de la route et notamment les articles R110-1et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I –quatrième partie-signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu, la demande de la société BOUYGUES Energies et Services de Valognes en date du 14 août 2025 sollicitant l'autorisation de barrer la route de la Ferrière - voirie communale n°24, pour des travaux de raccordement électrique au niveau du N°1;

Considérant que pendant les travaux de raccordement électrique, la route de la Ferrière, sera interdite à la circulation;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Du 1<sup>er</sup> au 15 septembre 2025, la route de la Ferrière - voirie communale n°24, sera barrée au niveau du N°1.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas aux riverains et aux véhicules de secours.

- ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.
- ARTICLE 3 : La Brigade de Gendarmerie des Pieux et Madame le Maire seront chargées chacun en ce qui le concerne du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

- Mr le Chef de Brigade de Gendarmerie des Pieux,
- Mr le Chef du Centre de Secours des Pieux,
- La société BOUYGUES Energies et Services de Valognes.

Fait à Surtainville, le 25 août 2025

Po/Le Maire L'adjoint délégue Olivier LACROIX

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen – 3 rue Arthur le Duc –